

Le **Réseau de santé Anais** propose aux professionnels de santé libéraux **un support logistique leur permettant d'assurer en ambulatoire l'accompagnement et les soins des enfants** (de 0 à 18 ans) domiciliés sur l'agglomération de Grenoble

- présentant un **handicap** (quel que soit son type) ou un **trouble du développement** qui nécessite une prise en charge multiple et persistante dans le temps ;
- non suivis au sein d'une structure spécialisée.

En juin 2004, une phase d'expérimentation d'une année prévoyant l'accueil de 12 enfants a été financée par le FAQSV (Fonds d'Aide à la Qualité des Soins de Ville). Au terme de cette première année de fonctionnement, 20 enfants ont été accueillis par le réseau de santé Anais. A partir du 1^o octobre 2005, le réseau est financé pour une période de 3 ans, par la **DRDR** (Dotation Régionale de Développement des Réseaux) après avis favorable de **Cap Réseau Lyon**, ainsi que le **Conseil Général** de l'Isère.

Lorsqu'un enfant est pris en charge dans le Réseau Anais, le médecin pilote a pour mission de **coordonner les différents professionnels afin que soit proposée à ses parents une prise en charge cohérente et personnalisée**. La rencontre régulière des différents professionnels intervenant auprès de l'enfant favorise le partage des informations et la prise en compte de son évolution dans le temps. Lorsque cela est nécessaire, les professionnels participent aux réunions de coordination qui ont lieu au sein des structures d'accueil et/ou de l'école.

➤ **Vous suivez un enfant handicapé et vous souhaitez avoir des informations :**

- Vous pouvez contacter le médecin coordonnateur et discuter avec elle de la situation clinique de l'enfant que vous suivez.
- Vous pouvez contacter un des professionnels référents déjà engagés dans la démarche réseau et dans le domaine du handicap afin d'avoir son avis. La liste vous sera communiquée par le secrétariat.
- Vous pouvez avoir accès à la banque de données médicales du réseau de santé Anais (en cours de constitution).

➤ **Vous souhaitez avoir des informations sur les structures spécifiques prenant en charge un enfant handicapé :**

- Vous pouvez contacter le secrétariat du réseau Anais qui vous communiquera :
- la liste des médecins de Protection Maternelle et Infantile, des médecins scolaires, des CMP et CMPP, des CAMSP, des SESSAD et des structures de l'Education Spécialisée ;

- la liste des lieux d'accueil petite enfance dont certains font une démarche spécifique dans la prise en compte du handicap ;
- les procédures administratives d'intégration et/ou d'orientation scolaire de l'enfant handicapé ;
- les procédures administratives de financement des frais inhérents au handicap de l'enfant engagés par la famille (sécurité sociale, CAF, mutuelles)

L'ensemble de ces données sera bientôt disponible sur le site du réseau Anais.

Vous pouvez contacter **Handicap Info 38** qui vous adressera ses publications et recevra les familles qui souhaitent d'avantage d'informations : **8 rue du château - 38 320 EYBENS - 0 811 00 14 07**

➤ **Vous souhaitez être tenu(e) au courant des formations organisées sur Grenoble concernant le handicap parce que vous suivez des enfants handicapés pris en charge par une structure spécialisée :**

Vous contactez le secrétariat du réseau Anais afin de recevoir les courriers diffusés, les documents de réflexions sur le handicap chez l'enfant et les programmes des formations.

Vous pouvez participer aux réunions et formations organisées par le réseau.

Les parents peuvent également contacter le réseau, avoir accès aux données disponibles, assister aux rencontres et participer à la vie du réseau au sein du Groupe des parents.

➤ **Vous souhaitez qu'un enfant soit accueilli au sein du réseau de santé Anais : vous faites une demande d'accueil :**

- Vous contactez le secrétariat du réseau de santé Anais pour recevoir un dossier de **demande d'accueil au sein du réseau Anais**.
- Si le bilan initial a été fait, vous renvoyez la demande d'accueil au secrétariat. Si vous souhaitez confier la phase diagnostique à un médecin pilote déjà engagé dans la démarche réseau, vous pouvez demander la liste au secrétariat du réseau et contacter le médecin de votre choix (en accord avec les parents). Il réalise un bilan clinique spécifique de l'enfant et demande les bilans complémentaires.
- Le dossier de demande d'accueil est adressé au secrétariat qui le transmet au médecin coordonnateur.
- L'enfant peut être accueilli au sein du réseau Anais **avec les intervenants libéraux, choisis par la famille et vous-même**, à condition qu'ils soient d'accord pour travailler ensemble (transmettre les bilans, assister aux réunions de suivi) et respecter la démarche du réseau (formation, évaluation, partage des données).

- L'engagement de chaque intervenant à respecter la charte du réseau est obligatoire et nécessite la signature du document par les parents et les professionnels.
- Si les critères d'accueil au sein du réseau sont respectés, un dossier réseau de prise en charge de l'enfant vous est adressé ou au médecin pilote que vous avez choisi avec les parents si vous ne souhaitez pas l'être. C'est le médecin pilote qui transmet aux différents professionnels intervenant auprès de l'enfant la partie du dossier qui les concernent. Ce dossier est accessible aux parents.
 - En cas de refus, le médecin coordonnateur reçoit les parents pour leur en expliquer les causes et vous contacte. En cas de litige le dossier est discuté devant un collège de 3 membres du CA (dont un représentant des parents)..
- **La demande est acceptée, vous pouvez être médecin pilote :**
- Lors de **la première consultation**, vous réalisez un bilan clinique spécifique, demandez les bilans complémentaires nécessaires à la connaissance globale des difficultés de l'enfant et assurez le recueil des données. La seconde consultation permet de faire le point des bilans réalisés, de remplir le dossier médical réseau de l'enfant et de programmer la réunion de synthèse. Un dossier médical type vous est remis afin de vous guider dans les modalités de surveillance de l'enfant (cliniques et administratives). Le médecin coordonnateur est disponible pour vous aider dans le remplissage du dossier.
 - Vous programmez la **réunion de synthèse** avec les différents intervenants (et les parents s'ils le souhaitent). La gestion du planning, l'envoi des courriers et le partage des données sont assurés par la secrétaire du réseau Anais. Les projets thérapeutique et éducatif de l'enfant sont discutés de façon collégiale en réunion de synthèse avec les différents intervenants en tenant compte des besoins de l'enfant et des contraintes des parents.
 - Le rythme des **réunions de suivi** est proposé en fonction des besoins de l'enfant (**au moins une fois par an**). Celui-ci peut être modifié sur simple demande de la part des parents ou des professionnels. Une fiche de suivi est rédigée à cette occasion par chaque intervenant et par les parents, tenant compte des objectifs qui avaient été posés, des progrès de l'enfant dans chaque domaine et des nouvelles perspectives d'évolution.
 - Si l'enfant est en **collectivité** (lieu d'accueil petite enfance, école), une rencontre régulière avec les personnes qui l'ont en charge est possible. La secrétaire du réseau organise le planning des rencontres en fonction des besoins de l'enfant et des contraintes de chacun.
- Vous serez indemnisés par le réseau** (financé par la DRDR) pour ce travail de coordination :
- Les consultations spécifiques handicap réalisées par le médecin pilote sont financées à hauteur de 60€ par consultation (2 consultations dans l'année) et sa participation à 1 réunion de synthèse et à 1 réunion de suivi sont financées selon un forfait annuel de 120€ (alloué par le réseau pour chaque enfant accueilli au sein du réseau).
 - Les réunions au sein de l'Ecole sont également financées par le réseau selon une indemnité forfaitaire de 60€ par présence pour le Médecin Pilote et de 40€ par présence pour les auxiliaires médicaux. Ce financement n'est pas pris en charge dans le cadre de la DRDR mais par le Conseil Général de l'Isère.
- **La demande est acceptée, vous ne souhaitez pas être médecin pilote :**
- Si vous ne souhaitez pas être médecin pilote, vous pouvez confier cette tâche à un médecin pilote, déjà engagé dans la démarche réseau. Vous pouvez demander la liste au secrétariat du réseau et contacter le médecin de votre choix (en accord avec les parents).
- Vous serez tenus au courant des modalités de la prise en charge et de l'évolution de l'enfant ainsi que des dates de rencontres le concernant. Un mode de transmission des données sécurisée GIP-CPS vous sera demandé à moins que vous ne communiquiez par dossier papier.
- C'est vous qui **continuez à assurer le suivi médical de l'enfant.**
- **Les actes de soins non assurés par la Sécurité Sociale peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière différenciée par le réseau, uniquement pour les parents qui ne bénéficient d'aucune prestation financière autre que celle du réseau :** les parents perçoivent une participation du réseau à hauteur de 30€/séance/enfant et de 160€/bilan de neuropsychologie/enfant tous les 2 ans.
- Seuls les enfants domiciliés hors de l'agglomération de Grenoble peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, du remboursement des frais de transport à condition de ne pas dépasser le budget global alloué après l'accord de l'URCAM.
- Le médecin pilote est aidé dans son rôle de coordination et d'accompagnement des familles par l'équipe animatrice du réseau :** le médecin coordonnateur, l'animatrice de réseau et la secrétaire.
- Vous pouvez les contacter au : **04 76 25 19 69**
63 Avenue de Poisat – 38320 EYBENS